



**PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

**ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA M.R.C. DE LOTBINIÈRE
TENUE À VAL-ALAIN LE 13 AVRIL 2016 À 19H30**

SOUS LA PRÉSIDENCE DE: Monsieur Maurice Sénécal, préfet, maire de Lotbinière

MUNICIPALITÉS

Dosquet
Laurier-Station
Leclercville
Lotbinière
Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun
Saint-Agapit
Saint-Antoine-de-Tilly
Saint-Apollinaire
Sainte-Agathe-de-Lotbinière
Sainte-Croix
Saint-Édouard-de-Lotbinière
Saint-Flavien
Saint-Gilles
Saint-Janvier-de-Joly
Saint-Narcisse-de-Beaurivage
Saint-Patrice-de-Beaurivage
Saint-Sylvestre
Val-Alain

MAIRES

Yvan Charest
Pierrette Trépanier
Marcel Richard
Maurice Sénécal
Annie Thériault
Sylvie Fortin Graham
Christian Richard
Bernard Ouellet
Gilbert Breton
Jacques Gauthier
Denise Poulin
Éric Lepage, conseiller
Robert Samson
Maurice Faucher, conseiller
Denis Dion
Claude Fortin
Mario Grenier
Renald Grondin

SECRÉTAIRE :

Stéphane Bergeron

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 13 avril 2016

Page - 1 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Ordre du jour

1. Ouverture et présences
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. **Rencontre avec Madame Sandra Poirier, Organisatrice communautaire et Travailleuse sociale en prévention du suicide, CISSS- Distribution d'affiches.**
4. Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion du 4 mars 2016
5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil du 9 mars 2016
6. Affaires courantes
 - a) Acceptation des mauvaises créances 2015 en ce qui concerne le Fonds FLI et le Fonds FLS
 - b) Désignation d'un surplus réservé pour le PGMR après le 1er janvier 2015 (pour les 22 municipalités participantes)
 - c) Passifs au titre des activités de fermeture des sites d'enfouissement
 - d) Rapport financier au 31 décembre 2015 – rapport du vérificateur
 - e) FDT volet Pacte rural 2015-2016 – suivi et projets
 - f) Nomination au CA du CLD
 - g) Plan de Développement de la Zone Agricole (PDZA)
 - h) Rapport d'inspection des carrières/sablières pour 2015
 - i) Règlement harmonisé;
 - j) Programme RénoRégion
 - k) Portrait démographique de Lotbinière
 - l) Confirmation de l'appui aux acériculteurs
 - m) Rapport des comités/colloque/forum
7. ***PÉRIODE DE QUESTION POUR LE PUBLIC***
8. Aménagement du territoire et développement local
 - a) Analyse de conformité
 - b) Projets modification SADR
 - i. modification du périmètre urbain de Saint-Agapit-267-2016
 - ii. modification du SADR pour permettre la revalorisation du béton dans une carrière-268-2016
 - iii. modification du SADR concernant les commerces et services en zone agricole-269-2016
 - iv. modification de la zone inondable de la rivière Beurivage-270-2016
 - v. modification du SADR concernant les composteurs à carcasses d'animaux-271-2016
9. Correspondance, présentation du résumé

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 13 avril 2016

Page - 2 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

10. Comptabilité, comptes à payer
 - a) Présentation des comptes
 - b) Liste des chèques en circulation
 - c) Liste des engagements
 - d) Renouvellement des assurances générales

11. Affaires nouvelles
 - a) Demande de subvention au MTQ pour le transport collectif

12. Revue de presse

- 13. PÉRIODE DE QUESTION POUR LE PUBLIC**

14. Levée de l'assemblée

090-04-2016

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Maurice Faucher et résolu d'adopter l'ordre du jour.

RENCONTRE

AVEC MADAME SANDRA POIRIER, ORGANISATRICE COMMUNAUTAIRE ET TRAVAILLEUSE SOCIALE EN PRÉVENTION DU SUICIDE, CISSS-DISTRIBUTION D’AFFICHES

Madame Poirier vient rappeler l'importance de normaliser la demande d'aide auprès des ressources en place lorsqu'une personne se retrouve en détresse. Elle profite de l'occasion pour distribuer des affiches de la campagne «Être fort, c'est aussi demander de l'aide» aux représentants municipaux présents.

091-04-2016

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE COGESTION DU 4 MARS 2016

Il est proposé par Monsieur Mario Grenier, appuyé par Madame Pierrette Trépanier et résolu d'adopter le procès-verbal du comité de cogestion du 4 mars 2016.

092-04-2016

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA MRC DU 9 MARS 2016

Il est proposé par Monsieur Renald Grondin, appuyé par Monsieur Robert Samson et résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière du 9 mars 2016.

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 13 avril 2016

Page - 3 -

Initiales du Préfet

Initiales du secrétaire

093-04-2016

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

ACCEPTATION DES MAUVAISES CRÉANCES 2015 EN CE QUI CONCERNE LE FONDS FLI ET LE FONDS FLS

Attendu que la MRC de Lotbinière a délégué le CLD de Lotbinière quant à la gestion des Fonds FLI et Fonds FLS;

Attendu que les Fonds FLI et les Fonds FLS n'apparaissent plus dans les états financiers du CLD de Lotbinière depuis le 20 avril 2015, mais que celui-ci en assure encore la gestion au nom de la MRC de Lotbinière;

Attendu que le CLD de Lotbinière a tenu son conseil d'administration ainsi que son assemblée générale annuelle 2015 le 15 mars 2016;

Attendu que les états financiers audités en date du 31 décembre 2015 du CLD de Lotbinière ont été entérinés par les membres du CLD de Lotbinière présents lors de la rencontre du conseil d'administration et de son assemblée générale annuelle 2015;

Attendu que la société de comptables professionnels agréés Désaulniers, Gélinas & Lanouette, S.E.N.C.R.L. a demandé au conseil d'administration du CLD de Lotbinière de prendre résolution quant aux mauvaises créances 2015 pour le Fonds FLI et le Fonds FLS;

Attendu que les mauvaises créances 2015 se résument par :

Fonds local d'investissement (FLI)

Radiation de prêt 10 422,06 \$

Provision pour mauvaise créance 15 000,00 \$

Total pour le FLI 25 422,06 \$

Fonds local de solidarité (FLS)

Radiation de prêt 0 \$

Provision pour mauvaise créance 15 000,00 \$

Total pour le FLI 15 000,00 \$

Attendu que le conseil d'administration du CLD de Lotbinière a pris résolution (2016-03-040) quant à l'acceptation des mauvaises créances 2015 pour le Fonds FLI et le Fonds FLS tel que présenté précédemment;

Il est proposé par Monsieur Jacques Gauthier, appuyé par Madame Sylvie Fortin, et résolu d'accepter les mauvaises créances 2015 pour le Fonds FLI totalisant un montant de 25 422,06 \$ et pour le Fonds FLS totalisant un montant de 15 000,00 \$.

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 13 avril 2016

Page - 4 -

Initiales du Préfet

Initiales du secrétaire

094-04-2016

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

DÉSIGNATION DU SURPLUS PGMR À TITRE DE SURPLUS RÉSERVÉ ET REMISE DES 30 000 \$ AFFECTÉS AUX REVENUS DU BUDGET 2015

Attendu que la MRC de Lotbinière a conclu une entente relative à l'élaboration et à la mise en oeuvre du Plan de gestion des matières résiduelles avec 4 municipalités de la MRC de Bécancour;

Attendu que cette entente a débuté le 1^{er} janvier 2015 et qu'à ce moment, un surplus réservé appartenant exclusivement aux 18 municipalités de la MRC était existant;

Attendu que cette entente prévoit la séparation des montants réservés accumulés en date du 31 décembre 2014 de ceux qui proviennent de l'exercice 2015 et des suivants;

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Madame Denise Poulin et résolu de désigner à titre de surplus réservé, pour le compte de la MRC de Lotbinière et des 4 municipalités signataires de l'entente, les surplus reliés au département PGMR à compter du 1^{er} janvier 2015 et de retourner l'affectation des surplus de 30 000 \$ qui avait été budgété en 2015 dans le surplus réservé du «PGMR18» accumulé en date du 31 décembre 2014 étant donné que le résultat de l'exercice 2015 se termine avec un surplus rendant inutile l'utilisation de ce 30 000 \$ à titre de revenu au département du « PGMR22 ».

095-04-2016

PASSIFS AU TITRE DES ACTIVITÉS DE FERMETURE DES SITES D'ENFOUISSEMENT

Attendu que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a mis à l'attention des gestionnaires de lieux d'enfouissement et de sites contaminés une note d'information le 15 septembre 2015;

Attendu que cette note d'information fait mention que les dépenses constatées à taxer ou à pourvoir (DCTP) doivent être amorties à compter de 2016;

Attendu que ces modalités visent à faire en sorte que les organismes municipaux aient taxé et accumulé progressivement les sommes nécessaires aux travaux de fermeture et d'après-fermeture des lieux d'enfouissement;

Attendu que la note d'information prévoit à la page 3 que, même si le bien acquis n'est pas capitalisable selon les normes comptables, un règlement d'emprunt à cet égard pourrait être approuvé par le MAMOT si la durée de vie utile du bien est égale ou excède le terme du règlement d'emprunt;

Attendu que dans un tel cas, la MRC ne doit pas amortir la portion des DCTP devant payer l'objet d'un financement à long terme et que ces DCTP doivent plutôt être renversées dans l'exercice au cours duquel le financement à long terme sera réalisé;

Il est proposé par Monsieur Bernard Ouellet, appuyé par Monsieur Éric Lepage et résolu de s'engager auprès des auditeurs de la MRC de Lotbinière à utiliser l'option prévoyant la prise d'un règlement d'emprunt pour acquitter des travaux de fermeture du LET, soit le recouvrement final des cellules, tel que prévu à la page 3 de la note d'information du MAMOT du 15 septembre 2015.

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 13 avril 2016

Page - 5 -

Initiales du Préfet

Initiales du secrétaire

096-04-2016

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

RAPPORT FINANCIER 2015

Attendu la vérification effectuée par les comptables du bureau de Desaulniers, Gélinas, Lanouette s.e.n.c.r.l. (représenté par Mme Isabelle Bolduc);

Il est proposé par Madame Sylvie Fortin, appuyé par Madame Annie Thériault et résolu d'adopter le rapport financier au 31 décembre 2015 tel que déposé et d'autoriser le directeur général à le transmettre au MAMOT.

097-04-2016

NOMINATION AU CA DU CLD

Il est proposé par Madame Pierrette Trépanier, appuyé par Monsieur Maurice Faucher et résolu de mandater au conseil d'administration du CLD les personnes suivantes :

Collèges électoraux :

| | |
|---|---------------------|
| Travailleurs/Travailleuses et syndicats | Vacant |
| Commerces et services | Mme Diane Mercier |
| Jeunes | Mme Karine Bouffard |
| Coopératif | Vacant |

En ce qui concerne les collègues électoraux Travailleurs/Travailleuses et syndicats ainsi que Coopératif, nous sommes actuellement en recherche de candidat. Ceux-ci seront présentés dès que nous trouverons des candidats.

098-04-2016

RAPPORT D'INSPECTION CARRIÈRES/SABLIÈRES 2015

Attendu le rapport préparé par le service technique de la MRC;

Il est proposé par Monsieur Marcel Richard, appuyé par Monsieur Mario Grenier et résolu d'adopter le rapport d'inspection des carrières/sablières tel que déposé.

DISCUSSION

RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS

Monsieur Maurice Sénécal rappelle qu'au terme de la signature de « l'Entente relative à la fourniture de services de police par la sûreté du Québec sur le territoire de la M.R.C. » en 2007, la MRC de Lotbinière s'était engagée à assurer l'uniformisation de la réglementation municipale. En ce sens, un document de travail a été envoyé à toutes les municipalités afin de recueillir les commentaires et valider les particularités de chaque réglementation en vigueur. Monsieur Sénécal informe l'assemblée que ce dossier sera ramené au CA de la MRC de Lotbinière où l'on établira la meilleure stratégie pour donner suite au projet.

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 13 avril 2016

Page - 6 -

Initiales du Préfet

Initiales du secrétaire

099-04-2016

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

BUDGETS AUX DIFFÉRENTS PROGRAMMES OFFERTS PAR LA «DIRECTION DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT»

Attendu que la SHQ n'a pas de nouveau budget pour la présente programmation accordée à la «direction de l'amélioration de l'habitat»;

Attendu que le Programme Logements Adaptés pour Aînés Autonomes est suspendu depuis 2012;

Attendu que le Programme RénoRégion (PRR) vient tout juste d'être mis en vigueur, que l'ensemble de l'enveloppe budgétaire a été engagé à l'intérieur de quelques semaines et que 23 dossiers au niveau de la MRC de Lotbinière demeurent en attente de nouveaux budgets;

Attendu qu'aucun budget n'est prévu pour le PRR;

Attendu que les ménages à faibles revenus sont privés de soutien financier pour la correction de défauts majeurs de leurs domiciles;

Attendu que les autres programmes et crédits d'impôt ne répondent pas au besoin de ces ménages;

Attendu que la disponibilité de budget pour le Programme d'adaptation de domicile (PAD) demeure nébuleuse et incertaine;

Attendu que le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées est impératif;

Attendu que le transfert de ces derniers vers des institutions représente un déracinement et génère des coûts élevés aux personnes et à l'état;

Attendu que la structure actuelle des partenaires avec les CLSC pourrait être perturbée;

Attendu que les agents de livraison sont affectés par ces coupures;

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Monsieur Éric Lepage et résolu de demander au Gouvernement du Québec d'adopter des budgets aux différents programmes offerts par la «direction de l'amélioration de l'habitat», et qui répondent aux besoins.

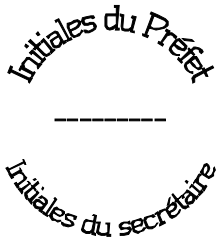
100-04-2016

CONFIRMATION DE L'APPUI POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA CONSOLIDATION DE LA PRODUCTION DE SIROP D'ÉRABLE AU QUÉBEC

Considérant que la MRC de Lotbinière désire abroger la résolution 069-03-2016 après avoir pris connaissance de faits nouveaux qui demandent de préciser notre position par rapport au libellé du modèle de résolution d'appui proposé par la Fédération des producteurs acéricoles du Québec et par le Syndicat des producteurs acéricoles des Appalaches-Beauce-Lotbinière;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 13 avril 2016

Page - 7 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Considérant que la MRC désire tout de même maintenir son appui à la Fédération des producteurs acéricoles du Québec et au Syndicat des producteurs acéricoles des Appalaches-Beauce-Lotbinière;

Considérant que l'acériculture est un pilier économique d'importance dans la MRC de Lotbinière avec des ventes à la ferme de l'ordre de 9,2 M \$ par année;

Considérant que la diversification des marchés du sirop d'érable d'ici est en développement constant grâce à l'innovation et l'entrepreneuriat des acériculteurs œuvrant dans cette filière;

Considérant que les acériculteurs ont besoin d'un revenu stable leur permettant de vivre de leur production;

Considérant que le contingentement de la production acéricole est un moyen dont se sont dotés les producteurs qui a su démontrer son efficacité à stabiliser les revenus des acériculteurs;

Considérant que, selon la Fédération des producteurs acéricoles du Québec et le Syndicat des producteurs acéricoles des Appalaches-Beauce-Lotbinière, certaines des recommandations du rapport Gagné intitulé « Pour une industrie acéricole forte et compétitive » s'appuieraient sur une interprétation erronée des données économiques de part de marché et que certaines recommandations de ce rapport questionneraient la pertinence du maintien du contingentement de la production acéricole;

Considérant qu'il est impératif de trouver une solution adéquate aux inquiétudes engendrées par le rapport Gagné;

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Madame Sylvie Fortin et résolu que la MRC de Lotbinière abroge la résolution 069-03-2016 et confirme son appui à la Fédération des producteurs acéricoles du Québec et au Syndicat des producteurs acéricoles des Appalaches-Beauce-Lotbinière dans leur volonté de maintenir tous les outils présents et à venir de la mise en marché de la production acéricole au Québec laquelle est encadrée par la loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche du Québec et qui visent le développement et la consolidation de la production de sirop d'érable au Québec.

101-04-2016

CONFORMITÉ DE RÈGLEMENTS D'URBANISME

Il est proposé par Monsieur Maurice Faucher, appuyé par Monsieur Christian Richard et résolu de certifier conformes au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Lotbinière les règlements d'urbanisme suivants et d'autoriser le directeur général à délivrer, par voie de la présente, les certificats de conformité correspondants.

| CONFORMITÉ - RÈGLEMENTS D'URBANISME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 13 AVRIL 2016 | | | |
|--|--|-------------------------|-------------------------|
| Municipalité | Type | No. du règlement | No du certificat |
| Saint-Gilles | Plan, zonage et lotissement | 505-16 | 2016-09 |
| Saint-Gilles | Règlement relatif à l'art. 116 de la LAU | 506-16 | 2016-10 |
| N.-D.-S.-C.-d'Issoudun | Zonage | 2016-01 | 2016-11 |

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 13 avril 2016

Initiales du Préfet

Initiales du secrétaire

102-04-2016

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 267-2016 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) ET ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DE CES MODIFICATIONS

Attendu que la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (règlement 172-2005) et qu'il est entré en vigueur le 22 juin 2005;

Attendu que l'article 47 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) stipule que le conseil de la MRC peut modifier le SADR;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Agapit;

Attendu qu'avis de motion a été donné le 13 avril 2016 conformément aux dispositions du Code municipal;

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Gilbert Breton et résolu :

- d'adopter le projet de règlement numéro 267-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière;
- d'adopter le document sur la nature des modifications que la municipalité de Saint-Agapit devra apporter à ses règlements d'urbanisme pour se conformer à cette modification.

103-04-2016

DEMANDE D'AVIS AU MINISTRE SUR LA CONFORMITÉ AUX ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 267-2016

Attendu que la MRC de Lotbinière vient tout juste d'adopter un projet de modification de son schéma d'aménagement et de développement (SADR), projet de règlement 267-2016 (PU de Saint-Agapit);

Attendu que l'article 50 de la LAU prévoit que la MRC peut demander au Ministre son avis sur le projet;

Attendu qu'il est préférable de demander cet avis, afin de pouvoir effectuer les ajustements nécessaires avant l'adoption finale du règlement;

Il est proposé par Monsieur Renald Grondin, appuyé par Monsieur Éric Lepage et résolu de demander au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) son avis sur la conformité aux orientations gouvernementales du projet de règlement 267-2016 (PU de Saint-Agapit).

104-04-2016

MODALITÉ DE LA CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENT 267-2016, 268-2016, 269-2016, 270-2016 ET 271-2016

Attendu que le conseil vient tout juste d'adopter les projets de règlement 267-2016, 268-2016, 269-2016, 270-2016 et 271-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 13 avril 2016

Page - 9 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.), ces projets doivent être soumis à la consultation publique;

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu de fixer une assemblée publique de consultation, sur les projets de règlement 267-2016, 268-2016, 269-2016, 270-2016 et 271-2016, qui se tiendra le 22 juin 2016 à 19h00, au centre administratif de la MRC situé au 6375 rue Garneau, à Sainte-Croix.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Monsieur Renald Grondin que le conseil de la MRC de Lotbinière adoptera à une session ultérieure le règlement 267-2016, pour modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) règlement 172-2005, ainsi que ses amendements, afin de modifier les limites et les affectations du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Agapit.

105-04-2016

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 268-2016 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) ET ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DE CES MODIFICATIONS

Attendu que la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (règlement 172-2005) et qu'il est entré en vigueur le 22 juin 2005;

Attendu que l'article 47 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) stipule que le conseil de la MRC peut modifier le SADR;

Attendu qu'il y a lieu de permettre la revalorisation de béton, béton armé et béton bitumineux dans une carrière existante;

Attendu qu'avis de motion a été donné le 13 avril 2016 conformément aux dispositions du Code municipal;

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Monsieur Marcel Richard et résolu :

- d'adopter le projet de règlement numéro 268-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière;
- d'adopter le document sur la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs règlements d'urbanisme pour se conformer à cette modification et ainsi permettre la revalorisation de béton, béton armé et béton bitumineux dans une carrière existante.

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 13 avril 2016

Page - 10 -

Initiales du Préfet

Initiales du secrétaire

106-04-2016

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

DEMANDE D'AVIS AU MINISTRE SUR LA CONFORMITÉ AUX ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 268-2016

Attendu que la MRC de Lotbinière vient tout juste d'adopter un projet de modification de son schéma d'aménagement et de développement (SADR), projet de règlement 268-2016 (revalorisation de béton);

Attendu que l'article 50 de la LAU prévoit que la MRC peut demander au Ministre son avis sur le projet;

Attendu qu'il est préférable de demander cet avis, afin de pouvoir effectuer les ajustements nécessaires avant l'adoption finale du règlement;

Il est proposé par Monsieur Christian Richard, appuyé par Madame Sylvie Fortin et résolu de demander au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) son avis sur la conformité aux orientations gouvernementales du projet de règlement 268-2016 (revalorisation de béton).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Monsieur Denis Dion que le conseil de la MRC de Lotbinière adoptera à une session ultérieure le règlement 268-2016, pour modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) règlement 172-2005, ainsi que ses amendements, afin de modifier la grille d'usages autorisés par affectation pour permettre la revalorisation de béton, béton armé et béton bitumineux dans les carrières.

107-04-2016

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 269-2016 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) ET ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DE CES MODIFICATIONS

Attendu que la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (règlement 172-2005) et qu'il est entré en vigueur le 22 juin 2005;

Attendu que l'article 47 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) stipule que le conseil de la MRC peut modifier le SADR;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'article 2.5 du document complémentaire du SADR, afin de prévoir des dispositions relatives aux conversions d'usages de commerces et services existants dans les affectations agricoles;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 13 avril 2016 conformément aux dispositions du Code municipal;

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Christian Richard et résolu :

- d'adopter le projet de règlement numéro 269-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 13 avril 2016

Page - 11 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- d'adopter le document sur la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs règlements d'urbanisme pour se conformer à cette modification et ainsi prévoir des dispositions relatives aux conversions d'usages de commerces et services existants dans les affectations agricoles.

108-04-2016

DEMANDE D'AVIS AU MINISTRE SUR LA CONFORMITÉ AUX ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 269-2016

Attendu que la MRC de Lotbinière vient tout juste d'adopter un projet de modification de son schéma d'aménagement et de développement (SADR), projet de règlement 269-2016 (commerces et services en zone agricole);

Attendu que l'article 50 de la LAU prévoit que la MRC peut demander au Ministre son avis sur le projet;

Attendu qu'il est préférable de demander cet avis, afin de pouvoir effectuer les ajustements nécessaires avant l'adoption finale du règlement;

Il est proposé par Madame Annie Thériault, appuyé par Monsieur Maurice Faucher et résolu de demander au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) son avis sur la conformité aux orientations gouvernementales du projet de règlement 269-2016 (commerces et services en zone agricole).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Monsieur Marcel Richard que le conseil de la MRC de Lotbinière adoptera à une session ultérieure le règlement 269-2016, pour modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) règlement 172-2005, ainsi que ses amendements, afin de prévoir des dispositions dans les cas de conversion d'usages commerciaux ou de services en zone agricole.

109-04-2016

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 270-2016 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) ET ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DE CES MODIFICATIONS

Attendu que la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (règlement 172-2005) et qu'il est entré en vigueur le 22 juin 2005;

Attendu que l'article 47 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) stipule que le conseil de la MRC peut modifier le SADR;

Attendu qu'il y a lieu de modifier une portion de la zone inondable de la rivière Beaurivage à Saint-Prince-de-Beaurivage;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 13 avril 2016

Page - 12 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu qu'avis de motion a été donné le 13 avril 2016 conformément aux dispositions du Code municipal;

Il est proposé par Monsieur Renald Grondin, appuyé par Monsieur Éric Lepage et résolu :

- d'adopter le projet de règlement numéro 270-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière;
- d'adopter le document sur la nature des modifications que la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage devra apporter à ses règlements d'urbanisme pour se conformer à cette modification de la zone inondable de la rivière Beaurivage.

110-04-2016

DEMANDE D'AVIS AU MINISTRE SUR LA CONFORMITÉ AUX ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 270-2016

Attendu que la MRC de Lotbinière vient tout juste d'adopter un projet de modification de son schéma d'aménagement et de développement (SADR), projet de règlement 270-2016 (zone inondable);

Attendu que l'article 50 de la LAU prévoit que la MRC peut demander au Ministre son avis sur le projet;

Attendu qu'il est préférable de demander cet avis, afin de pouvoir effectuer les ajustements nécessaires avant l'adoption finale du règlement;

Il est proposé par Monsieur Bernard Ouellet, appuyé par Monsieur Christian Richard et résolu de demander au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) son avis sur la conformité aux orientations gouvernementales du projet de règlement 270-2016 (zone inondable).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Monsieur Christian Richard que le conseil de la MRC de Lotbinière adoptera à une session ultérieure le règlement 270-2016, pour modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) règlement 172-2005, ainsi que ses amendements, afin de modifier la limite de la zone inondable de la carte 20, intitulée « Zone inondable de la rivière Beaurivage », à la hauteur du lot 4 449 430 à Saint-Patrice-de-Beaurivage.

111-04-2016

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 271-2016 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) ET ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DE CES MODIFICATIONS

Attendu que la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (règlement 172-2005) et qu'il est entré en vigueur le 22 juin 2005;

Attendu que l'article 47 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) stipule que le conseil de la MRC peut modifier le SADR;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 13 avril 2016

Page - 13 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu qu'il y a lieu de prévoir des dispositions particulières relatives aux composteurs à carcasses d'animaux;

Attendu qu'avis de motion a été donné le 13 avril 2016 conformément aux dispositions du Code municipal;

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Monsieur Denis Dion et résolu :

- d'adopter le projet de règlement numéro 271-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière;
- d'adopter le document sur la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs règlements d'urbanisme pour se conformer à cette modification.

112-04-2016

DEMANDE D'AVIS AU MINISTRE SUR LA CONFORMITÉ AUX ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 271-2016

Attendu que la MRC de Lotbinière vient tout juste d'adopter un projet de modification de son schéma d'aménagement et de développement (SADR), projet de règlement 271-2016 (composteur à carcasse);

Attendu que l'article 50 de la LAU prévoit que la MRC peut demander au Ministre son avis sur le projet;

Attendu qu'il est préférable de demander cet avis, afin de pouvoir effectuer les ajustements nécessaires avant l'adoption finale du règlement;

Il est proposé par Madame Sylvie Fortin, appuyé par Monsieur Jaques Gauthier et résolu de demander au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) son avis sur la conformité aux orientations gouvernementales du projet de règlement 271-2016 (composteur à carcasse).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Monsieur Yvan Charest que le conseil de la MRC de Lotbinière adoptera à une session ultérieure le règlement 271-2016, pour modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) règlement 172-2005, ainsi que ses amendements, afin de prévoir des dispositions particulières à l'implantation des composteurs à carcasses d'animaux.

113-04-2016

COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS D'AVRIL 2016

Il est proposé par Monsieur Jaques Gauthier, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu de ratifier le paiement des comptes payés, d'autoriser le paiement des comptes à payer présentés dans la liste du cahier d'assemblée et d'autoriser le secrétaire-trésorier à en faire le paiement :

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 13 avril 2016

Page - 14 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

| Description | Montants |
|---|----------------------|
| Liste des déboursés | |
| Chèques émis | 142 972,72 \$ |
| Dépôts directs faits et à faire | 166 888,64 \$ |
| Prélèvements (Paielements par Accès D) | 81 004,30 \$ |
| Total des paiements : | 390 865,66 \$ |
| Ces montants peuvent aussi comprendre certaines dépenses incluses dans la liste qui suit: | |
| Liste des engagements : | 558 551,78 \$ |
| (dont l'emprunt à rembourser en totalité en novembre dû au refinancement de 281,900\$) | |
| | |

114-04-2016

ASSURANCES GÉNÉRALES 2015-2016

Attendu que les taux reçus du Groupe Ultima pour les assurances générales à la MRC avec la Mutuelle des Municipalités proposent une hausse de 4 %;

Attendu que la résolution # 060-02-2016 autorise la MRC à diminuer la couverture pour les documents importants de 1 000 000 \$ à 200 000 \$ puisqu'avec la réforme informatique des dernières années en évaluation foncière, plus de 80 % des fiches sont entièrement numérisées;

Attendu qu'un crédit de 3 240 \$ sera accordé;

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Madame Pierrette Trépanier et résolu de renouveler le contrat d'assurances générales avec la Mutuelle des municipalités du Québec pour 2016-2017 pour un montant de 12 736 \$ taxes incluses.

115-04-2016

PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF VOLET 2 – SUBVENTIONS AU TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL

Considérant que la MRC de Lotbinière offre les services de transport collectif régional depuis 1999 et qu'elle appuie financièrement le service de transport adapté et collectif de Lotbinière

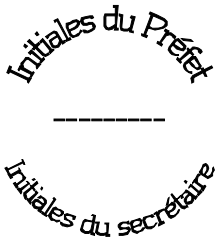
Considérant que la MRC de Lotbinière a déposé son plan de développement du transport collectif en août 2015

Considérant qu'en 2015, 27 865 déplacements ont été effectués par ce service;

Considérant que les modalités d'application au Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2016 (volet 2 – Subventions au transport collectif régional) prévoient que la contribution du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) correspondra à la

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 13 avril 2016

Page - 15 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

base au double de la contribution du milieu (MRC, pacte rural et usagers), et peut atteindre 200 000 \$, lorsque l'organisme admissible s'engage à effectuer 20 000 et 49 999 déplacements;

Considérant que les surplus accumulés au 31 décembre 2015 étaient d'environ 110 632 \$ et qu'un tiers de ce montant sera retranché de la subvention :

Considérant que la MRC est responsable des surplus et des déficits;

Considérant que pour les services de transport, la MRC de Lotbinière prévoit contribuer en 2016 pour une somme de 30 000 \$

Considérant que la participation prévue des usagers sera de 96 800 \$ en 2016;

Considérant que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2016 et que les états financiers viendraient les appuyer;

Il est proposé par Madame Pierrette Trépanier, appuyé par Monsieur Bernard Ouellet et résolu :

- que la MRC de Lotbinière s'engage à effectuer 28 000 déplacements au cours de l'année 2016;
- que la MRC demande au MTMDET de lui octroyer une contribution financière pour 2016 de 200 000 \$ tenant compte du retranchement du tiers des surplus accumulés au 31 décembre 2015;
- qu'une copie de cette résolution soit transmise au MTMDET.

116-04-2016

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur Renald Grondin , appuyé par Monsieur Maurice Faucher et résolu la levée de l'assemblée à 21 h 32.

.....
Le préfet

.....
Le directeur général

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 13 avril 2016